

N° 2024/E1/014

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

SPOSTA DA : A SIGNORA Véronique ARRIGHI DI U GRUPPU "FÀ POPULU INSEME"

OBJET : NON A LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BASE HELICOPTERES DE LA SECURITE CIVILE D'AIACCIU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération N° 14/026AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant adoption d'une motion relative au maintien de l'hélicoptère de secours « Dragon 2A »,

VU la délibération n° 21-134 CP portant avis de la Collectivité de Corse sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la circonscription administrative de Corse-du-Sud (SDACR) du 28 mai 2021,

VU l'arrêté n° 2A-2021-09-30-00006 du 30 septembre 2021, portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud,

VU la délibération n° 23/111 AC de l'Assemblée de Corse prenant acte de l'avis de la Collectivité de Corse sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la circonscription administrative de Haute-Corse du 5 octobre 2023,

VU la délibération N° 23/122 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023, portant avis sur le Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028,

VU l'arrêté ARS n°2023-617 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028,

VU l'arrêté n° 00135 du 4 décembre 2023 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du service d'Incendie et de Secours de la Haute Corse,

CONSIDERANT les réalités géographiques de la Corse, île-montagne, comportant un massif montagneux important,

CONSIDERANT que le patrimoine naturel de la Corse, tant montagnard que maritime, attire de nombreux visiteurs chaque année et fait croître la population, et plus particulièrement en période estivale,

CONSIDERANT que les activités de pleine nature en mer et en montagne génèrent quotidiennement et parfois plusieurs fois par jour des opérations de secours héliportés,

CONSIDERANT les orientations défendues par l'État d'assurer les secours d'urgence en moins de trente minutes pour chaque citoyen,

CONSIDERANT qu'en Corse les temps de trajet par la route ne sont pas compatibles avec la prise en charge des urgences, nécessitant l'emploi de moyens aériens,

CONSIDERANT que les secours d'urgence se font essentiellement par voie aérienne sur le territoire de la Corse, par les hélicoptères de la sécurité civile basés à Aiacciu et Bastia,

CONSIDERANT que ces derniers sont également mobilisés pour les transports inter-hôpitaux, mais aussi pour les évacuations sanitaires vers le continent et que ces transferts sont indispensables, eu égard au manque de spécialisation des hôpitaux insulaires,

CONSIDERANT que l'hélicoptère de la gendarmerie est d'abord dédié aux missions de la gendarmerie,

CONSIDERANT que les SAMU de Corse ne disposent pas d'hélicoptères propres,

CONSIDERANT que les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être mobilisés dans le cadre de la lutte contre les incendies et autres catastrophes, notamment climatiques,

CONSIDERANT que la base de la sécurité civile d'Aiacciu est la plus active au niveau national en heures de vol,

CONSIDERANT que la fermeture de la base d'Aiacciu affaiblirait de manière très significative le maillage des secours à personnes dans l'île, mettant en danger la population, les biens et l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un égal accès aux secours à tous ; aux populations âgées, en situation de handicap et en précarité, singulièrement en zone rurale,

CONSIDERANT les alertes émanant des acteurs du secours, sapeurs-pompiers et hospitaliers, sur la mise en cause de la vie humaine si une telle décision devait intervenir,

CONSIDERANT que l'organisation des secours relève du champ régalién de l'Etat,

CONSIDERANT que les motifs liés à des raisons techniques ou à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris évoqués pour justifier cette délocalisation ne sauraient justifier que l'on mette la population de Corse en danger,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE à la fermeture temporaire de la base hélicoptères de la sécurité civile d'Aiacciu l'été prochain, quelle qu'en soit la durée.

MANDATE Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse aux fins de solliciter Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, pour garantir le maintien des moyens des bases hélicoptères de la sécurité civile en Corse et leur sanctuarisation toute l'année au profit des populations, des biens et de l'environnement.